

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°74-2025

Séance du jeudi 04 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	27	31

Date de la convocation
26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de SION sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA Josiane et GUICHEBAROU Patrick, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, et MESTRES Michèle, ESPAS : CAZERES Pierre, LAUJUZAN : NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LAFFITTE Joël (suppléant de LACOSTE David), MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, NOGARO : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude, LAFFORGUE Daniel, BELTRI Joseph et HAMEL Bernard, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SION : BRAGAGNOLO Michel, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques.

Publication

09 décembre 2025

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie (remplacé par DUSSANS Jean-Pierre), CRAVENCERES : LARRANDABURU Jean-Pierre, LAUJUZAN : LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), LE HOUGA : DESJARDINS Lionel, MANCIET Aline (pouvoir à MESTRES Michèle) et MATHIEU Jean-Marie (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David (remplacé par LAFFITTE Joël), MANCIET : SOULES Philippe et GARBAY Stéphane, MORMES : SPOERRY Quitterie (pouvoir à ARTIGOLE Éric), NOGARO : MARQUE Magali, LARRIEU Edith, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît (pouvoir à GOUANELLE Vincent).

Absents : LANNE-SOUBIRAN : PONS Michel, PERCHEDE : CUVELLIER Christian, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

OBJET DE LA DELIBERATION : Habitat, Pacte Territorial France Rénov'

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE :**

Par délibération en date du 10 décembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la participation au Guichet Départemental de l'habitat France Rénov' à hauteur d'une participation annuelle de 2 414 €.

Par délibération en date du 15 juillet 2025, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en œuvre d'un conventionnement avec le Conseil Départemental en complément du portage d'un Pacte Territorial sur les 3 volets porté par la communauté de communes.

Au regard des échanges et des négociations engagés conformément à ces délibérations avec le Conseil Départemental et l'ANAH, il se dégage un consensus visant à compléter les missions du Guichet Départemental sur les volets 1 et 2 et bénéficier ainsi d'un financement de l'ANAH à hauteur de 50% de ces missions complémentaires sans remettre en question le rôle et le fonctionnement du Guichet Départemental sur notre territoire.

Cette solution consensuelle permettrait de lancer un appel d'offres couvrant le volet 3 tout en « renforçant » les actions du Guichet Départemental sur les volets 1 et 2. En revanche, dans la mesure où le Conseil Départemental a plafonné sa participation au Guichet à 60 000 € correspondant à un budget maximum de 300 000 € pour le Guichet Départemental avec la règle des 80% d'aides publiques, il convient de revoir annuellement la mobilisation des missions complémentaires sur les volets 1 et 2 en fonction des communautés de communes susceptibles d'en bénéficier.

Au regard de l'ensemble de ces éléments il **PROPOSE** :

- De formaliser cette organisation au travers d'un conventionnement avec le Guichet Départemental, le Conseil Départemental et l'ANAH afin d'opérer le reversement des subventions à la communauté de communes à hauteur de 50% des dépenses complémentaires engagées.
- D'engager une procédure de mise en concurrence des opérateurs sur la base de cette organisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la formalisation avec le Guichet Départemental, le Conseil Départemental et l'ANAH ci-dessus exposée et l'engagement d'une procédure de mise en concurrence des opérateurs sur la base de cette organisation pour rechercher un opérateur,

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,

Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibas 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>